

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988 - 1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 juin 1989.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sécurité et la transparence du marché financier,

Par MM. Charles JOLIBOIS et Etienne DAILLY,

Sénateurs.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Christian Pierret, *député*, sous le numéro 785.

(2) Cette commission est composée de : MM. Jacques Larché, *sénateur, président* ; Dominique Strauss-Kahn, *député, vice-président* ; Charles Jolibois, Etienne Dailly, *sénateurs*, Christian Pierret, *député, rapporteurs*.

Membres titulaires : MM. Raymond Bourguine, Marcel Rudloff, Michel Darras, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, *sénateurs* ; MM. Gérard Gouzes, Philippe Auberger, Michel d'Ornano, Alain Richard, Michel Sapin, *députés*.

Membres suppléants : MM. Raymond Bouvier, Charles de Cuttoli, Daniel Hoeffel, Charles Lederman, Paul Loridant, Paul Masson, Jean-Pierre Tizon, *sénateurs* ; MM. François Colcombet, Raymond Bouyère, Jean-Pierre Michel, Jean-Paul Planchou, Georges Tranchant, Edmond Alphandery, Fabien Thième, *députés*.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : Première lecture : 544, 563 et T.A. 80.

Deuxième lecture : 744.

Sénat : Première lecture : 263, 340, 339 et T.A. 88 (1988-1989)

Mesdames, Messieurs,

La Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier s'est réunie le jeudi 15 juin 1989 au Palais du Luxembourg.

Elle a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

M. Jacques Larché, sénateur, président,

M. Dominique Strauss-Kahn, député, vice-président.

La Commission a ensuite respectivement désigné MM. Charles Jolibois et Etienne Dailly, sénateurs, comme rapporteurs pour le Sénat et Christian Pierret, député, comme rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Christian Pierret a présenté les principaux points de divergence subsistant entre les deux assemblées sur le titre premier du projet de loi.

Il a indiqué, en premier lieu, que le rétablissement de la présence d'un commissaire du Gouvernement auprès de la C.O.B. remettrait en cause une décision unanime de l'Assemblée nationale.

Il a ajouté qu'il en serait de même si le pouvoir propre de sanction pécuniaire de la C.O.B. était supprimé.

M. Charles Jolibois a rappelé, pour sa part, que le commissaire du Gouvernement avait, dans le texte du Sénat, un rôle à jouer pour l'information du pouvoir exécutif sur les propositions de

sanction formulées par la C.O.B. à la chambre des marchés financiers créée par le Sénat.

Ensuite, il a indiqué que le cumul des pouvoirs de réglementation et de sanction entre les mains d'une même autorité lui paraissait contraire au principe de la séparation des pouvoirs reconnu par la Constitution et aux principes fondamentaux du droit français.

Abordant les autres dispositions du texte, M. Christian Pierret a exposé les principaux points de désaccord qui portent sur :

- l'augmentation de capital en période d'O.P.A. en considérant que la procédure retenue par l'Assemblée était plus rapide et plus équilibrée ;

- la fixation dans la loi des seuils de déclenchement obligatoire d'une offre publique et la détermination de la fraction minimum du capital sur laquelle celle-ci doit obligatoirement porter, précisions qui lui paraissent trop rigides dans un domaine où les évolutions sont très rapides ;

- l'élargissement de la présomption d'action de concert aux sociétés du secteur public ;

- et la suppression de la limitation des interventions du fonds de garantie des sociétés de bourse, seul moyen véritablement efficace de protéger les épargnants les plus modestes.

Après avoir rappelé que la définition des obligations civiles et commerciales relève du domaine de la loi et que le législateur ne peut, en la matière, consentir de délégation au pouvoir réglementaire, M. Etienne Dailly a estimé que les quantum des seuils de déclenchement d'une offre publique et la quantité minimale de titres sur laquelle celle-ci doit porter devaient figurer dans la loi. Il a ajouté que la fixation à deux tiers du seuil d'acquisition obligatoire en cas d'O.P.A. conduirait à créer une catégorie d'actionnaires captifs.

S'agissant de l'augmentation de capital en période d'O.P.A., il a considéré que les actionnaires devaient pouvoir se prononcer au moment de l'offre. Par ailleurs, il a jugé indispensable d'étendre la présomption d'action de concert aux actionnaires publics. Il s'est ensuite inquiété de la limitation des interventions du fonds de garantie des sociétés de bourse. Enfin, il a rappelé que le Sénat avait confirmé sa volonté déjà manifestée en 1985 de voir disparaître l'autocontrôle.

M. Raymond Bourguine a attiré l'attention sur la situation des actionnaires minoritaires et des porteurs de titres ouvrant à terme accès aux droits de vote en cas d'offre publique limitée aux deux tiers du capital et sur les difficultés qui résulteraient de la limitation des interventions du fonds de garantie.

Après les interventions de MM. Dominique Strauss-Kahn, vice-président, Philippe Auberger et Michel Darras, M. Jacques Larché, président, a constaté que la commission mixte paritaire n'était pas en mesure de parvenir à un accord.